

No. 7

DECRET

CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL CONSULTATIF SUR LA FERMETURE DES PRISONS

ATTENDU QUE, le taux de criminalité de l'Etat de New York a diminué sensiblement sur les dix dernières années et que les alternatives à l'incarcération ont permis d'orienter des personnes condamnées pour des délits non violents dans des programmes hors des établissements pénitentiaires traditionnels et conventionnels.

ATTENDU QUE, en conséquence, la population des prisons de l'Etat a diminué de plus de 20 pour cent sur les onze dernières années, mais que seulement cinq petits établissements ont été fermés ;

ATTENDU QUE, le coût de maintien d'une capacité pénitentiaire inutilisée et vide dans l'Etat de New York a contraint l'Etat de New York de rediriger les ressources de nombreuses autres priorités budgétaires dans la maintenance d'installations qui ne répondent plus aux besoins de sécurité des New Yorkais ;

ATTENDU QUE, l'Etat de New York doit faire face aujourd'hui à de sérieux défis financiers pour réaliser un budget à l'équilibre pour l'année fiscale 2011-12, et que les contraintes fiscales courantes nécessitent une réduction spécifique des dépenses ;

ATTENDU QUE, le budget pour l'année fiscale de l'Etat 2011-12, pour être à l'équilibre, nécessite l'élimination de la capacité pénitentiaire excédentaire et la fermeture d'établissements pénitentiaires de sécurité minimum et moyenne pouvant être fermés sans compromettre la sécurité des employés et des prisonniers ; et

ATTENDU QUE, la fermeture des établissements pénitentiaires est un sujet de grande préoccupation pour les communautés concernées et leurs représentants à l'Assemblée législative ;

EN CONSEQUENCE, je soussigné, Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Constitution et les lois de l'Etat de New York, ordonne par la présente :

A. Groupe de travail consultatif sur la fermeture des prisons

1. Il est établi par les présentes le Groupe de travail consultatif sur la fermeture des prisons (« Groupe de travail ») qui devra identifier les établissements pénitentiaires classés en niveau de sécurité minimum et moyen pour une fermeture durant l'année fiscale 2011-12, suffisamment pour réduire la capacité excédentaire et réaliser les économies provisionnées dans le projet de loi des crédits d'opérations de l'Etat soumis par l'Exécutif.

2. Le Gouverneur nommera 16 membres avec droit de vote pour le Groupe de travail, qui devra comprendre : dix personnes avec une expertise dans des domaines tels que la fourniture de services pénitentiaires, le budget de l'Etat, les opérations gouvernementales ou d'entreprise, les relations sociales, ou autre expertise pertinente ; trois membres de l'Assemblée de l'Etat de New York, deux membres recommandés par le Porte-parole de l'Assemblée et un membre recommandé par le Représentant des

minorités de l'Assemblée ; et trois membres du Sénat de l'Etat de New York, deux membres recommandés par le Président du Sénat par interim et un membre recommandé par le Représentant des minorités du Sénat. Le Commissaire des services pénitentiaires servira comme Président et sera un membre avec droit de vote du Groupe de travail.

3. Les sièges vacants seront pourvus par le Gouverneur, et le Gouverneur pourra nommer des membres supplémentaires avec ou sans droit de vote pour l'Equipe si nécessaire. Les membres de l'Equipe serviront suivant la volonté du Gouverneur.

4. Une majorité du total des membres de l'Equipe qui ont été nommés constituera un quorum, et toutes les recommandations de l'Equipe nécessiteront l'accord de la majorité du total de ses membres.

B. Collaboration avec l'Equipe

1. Chaque agence ou autorité de l'Etat de New York fournira à l'Equipe une assistance et collaboration, dont l'utilisation des équipements de l'Etat de New York, qui peuvent être nécessaires ou souhaitables pour atteindre les objectifs de ce décret.

2. Un soutien au personnel nécessaire pour l'accomplissement du travail de l'Equipe pourra être apporté par les agences et autorités (soumis à l'accord des comités de direction de ces instances).

C. Obligations et objectifs

1. Le Groupe de travail est chargé d'identifier les établissements pénitentiaires de sécurité minimum et moyenne à fermer durant l'année fiscale commençant le 1er avril 2011, suffisamment pour réduire la capacité excédentaire du système pénitentiaire de l'Etat. En effectuant les sélections, le Groupe de travail considèrera la liste non exclusive des critères suivants :

- A. efficacité et coût des opérations de l'établissement ;
- B. caractéristiques physiques et état de l'établissement ;
- C. situation de l'établissement, facilité d'accès et coût de transport ;
- d. coût et méthode de production d'énergie
- e. investissements en capital planifiés et statut de la maintenance
- f. impact de la fermeture sur le personnel
- g. capacité excédentaire ; et
- h. contraintes fiscales du Budget Exécutif soumis pour l'année fiscale 2011-12

2. Le Groupe de travail commencera sa mission dans les 10 jours de l'adoption du projet de loi sur les crédits d'opérations de l'Etat. Les recommandations du Groupe de travail devront être transmises au Gouverneur, au Président du Sénat par interim, au Porte-parole de l'Assemblée, au Représentant des minorités du Sénat, et au Représentant des minorités de l'Assemblée dans les 30 jours, date à laquelle sa mission prendra fin et à laquelle le Groupe de travail sera libéré de toutes responsabilités et obligations associées.

3. Si ces recommandations sont effectuées en accord avec les termes de ce décret, le Commissaire des services pénitentiaires les prendra en considération pour déterminer quels établissements pénitentiaires seront fermés.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'Etat dans la ville d'Albany le neuf

février de l'année deux mille onze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur